

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

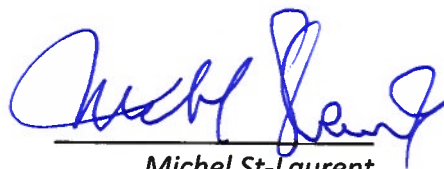
Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, statuera le 3 juillet 2023 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la demande de dérogation mineure relatives à l'immeuble ci-dessous.

PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 395, AVENUE COUTU, LOT : 3 044 408

La dérogation mineure autoriserait l'implantation d'un bâtiment accessoire de type « abri de jardin » en cour avant malgré que l'article 32 du règlement de zonage numéro C.V. 195 de la Ville de Saint-Gabriel n'autorise pas de bâtiment en cour avant.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande le 3 juillet 2023 à 20 h.

Fait et donné à la Ville Saint-Gabriel, ce 8^e jour de juin 2023.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 8 JUIN 2023 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8^e jour du mois de juin 2023.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier